



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 15931

Texte de la question

A la suite des très graves troubles à l'ordre public survenus à Marseille à l'occasion des matchs du Mondial et qui n'ont pu être maîtrisés en temps utile par les forces de police malgré leur nombre et leur dévouement, M. Dominique Bussereau demande à M. le ministre de l'intérieur pourquoi les mesures préventives indispensables n'ont pas été prises afin d'éviter les débordements prévisibles des hooligans et des casseurs. Vu les faiblesses criantes du dispositif de maintien de l'ordre, il lui demande si des sanctions rapides vont être prises à l'encontre des responsables préfectoraux dont l'insuffisance dans le commandement et la stratégie a été manifeste.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la Coupe du monde de football, la ville de Marseille a été le théâtre de regrettables incidents les 14 et 15 juin dernier, en marge du match Angleterre-Tunisie. La nature même de ces incidents mettant en présence jusqu'à deux mille antagonistes répartis en groupes très mobiles en plusieurs endroits de la ville a de fait rendu délicate l'intervention des forces de l'ordre. Ces dernières étaient en nombre suffisant puisque, outre les effectifs de police locaux, onze unités mobiles avaient été mise à disposition des autorités préfectorales. Les forces de l'ordre ont rempli leur rôle avec détermination, s'interposant entre protagonistes, limitant à seize le nombre de vitrines brisées, évitant tout pillage et procédant à l'interpellation de 80 fauteurs de troubles dont 50 ont fait l'objet d'une mesure de garde à vue. Ces arrestations, les mesures rapides d'expulsion et leurs suites judiciaires ont attesté de la volonté déterminée du Gouvernement de garantir la sécurité des personnes et des biens.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Bussereau](#)

Circonscription : Charente-Maritime (4^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15931

Rubrique : Ordre public

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1998, page 3357

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4489